

Premier Ministre  
57, Rue de Varenne  
75700 Paris SP 07

Paris, le 15 novembre 2024

Objet : Demande inspection de la Justice

Monsieur le Premier Ministre,

Nous venons vers vous concernant l'affaire Pauline BOURGOIN, affaire emblématique des dysfonctionnements de la Justice dans le traitement des dénonciations d'inceste. Nous sollicitons qu'une mission d'enquête soit confiée à l'Inspection générale de la Justice pour comprendre les défaillances qui ont lieu au sein de la juridiction d'Orléans.

L'affaire Pauline BOURGOIN a, par le passé, été portée à la connaissance des pouvoirs publics lorsque Louise, alors âgée de 2 ans, avait été placée brutalement à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Juge des enfants d'Orléans à la suite de révélations d'inceste contre son père, et alors que sa mère, Pauline BOURGOIN, avait saisi la Justice pour la protéger. (Cf lettre ouverte adressée au Président de la République le 13 décembre 2022).

Après cet épisode judiciaire traumatique, Pauline BOURGOIN est retournée vivre dans sa région natale, en Ile-de-France, afin de pouvoir se reconstruire avec Louise qui avait finalement été placée à son domicile par le Juge des enfants.

Durant près de deux ans, le Juge aux affaires familiales d'Orléans, qui avait encore à statuer sur la garde définitive, n'a eu de cesse, sous différents motifs, de reporter l'audience, laissant Louise dans une situation juridique instable.

Les différents Juges des enfants qui ont eu à se prononcer ont rejeté les demandes du père de se voir confier l'enfant. Louise a donc pu s'épanouir de nouveau, voir ses symptômes de traumatisme s'estomper et se sentir à nouveau en sécurité, sans la crainte quotidienne d'être arrachée à sa mère et à sa maison.

Cependant, le 4 juillet 2024, la Juridiction aux affaires familiales d'Orléans a décidé de transférer brutalement la garde de Louise à son père, père contre lequel elle continuait de dénoncer l'inceste, et qu'elle n'avait pas vu depuis plus d'un an.

Il avait fallu du temps à Louise pour aller mieux après le placement brutal qu'elle avait vécu à 2 ans lorsque les services sociaux étaient venus la chercher par surprise à la crèche, sans même la laisser parler à sa mère, ni emporter son doudou.

La Justice d'Orléans a pourtant décidé de lui faire revivre ce cauchemar et, à 4 ans, Louise a de nouveau été brutalement transférée. Alors qu'elle s'attendait à rentrer chez elle avec sa maman après l'école, elle a été contrainte de partir sur le champ avec le père contre lequel elle avait dénoncé l'inceste, sans même que ne soit prévu un maintien régulier du lien avec sa mère.

En seulement deux semaines, l'état de santé de l'enfant s'est dégradé et a justifié qu'un signalement soit fait par plusieurs professionnels de santé. Avec son avocate, Pauline BOURGOIN a saisi en urgence le Juge des enfants qui, dans la ligne de ses décisions précédentes, a ordonné un placement de l'enfant au domicile maternel, avec suspension des droits du père.

Ainsi, face à la décision brutale et gravement contraire à l'intérêt de l'enfant prise par la Juridiction d'Orléans, la Juridiction de Pontoise a maintenu sa position et garanti la sécurité psychique et physique de Louise.

Mais le mal est fait. Le traumatisme est prégnant avec des conséquences graves sur la santé de la petite fille, et celle de sa mère.

Nous venons vers vous car nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu estimer qu'il était dans l'intérêt de l'enfant d'être transférée brutalement à celui qu'elle a désigné comme son agresseur à maintes reprises et auprès de divers professionnels, et qui est actuellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pour violences sexuelles sur mineur.

Nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu couper une enfant de sa figure primaire d'attachement, laquelle est reconnue au sein dudit jugement comme "*une mère investie et aimante*", qui « *assure des conditions matérielles et affectives adaptées* », et dont l'enfant "*évolue positivement au domicile maternel*".

Nous ne comprenons pas comment la Juridiction d'Orléans a pu ignorer les décisions des Juges des enfants, notamment la dernière en date du 23 février 2024 qui précisait que la résidence de l'enfant au domicile paternel était « *invisageable* », "*que cette petite fille nomme son père comme étant son agresseur, et qu'ainsi tout accueil auprès de son père est impossible*".

Dans l'affaire Pauline BOURGOIN, c'est la deuxième fois que la Juridiction d'Orléans impose à l'enfant un choc émotionnel d'une grande violence.

Par ailleurs, il nous a été rapporté qu'il arrive fréquemment que la Juridiction Orléanaise décide de confier des enfants qui ont dénoncé des violences au parent agresseur et de les couper de leur parent protecteur.

Ces décisions judiciaires ont des conséquences graves sur la vie des enfants. Il est nécessaire de mettre un terme à ce dysfonctionnement.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons, nous, associations de protection contre les violences, membres du Parlement, professionnels de la santé et de la protection, personnalités publiques, de saisir l'Inspection générale de la Justice en application du Décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 afin qu'une enquête soit menée au sein de la Juridiction d'Orléans pour mettre fin aux dysfonctionnements qu'elle connaît en matière de protection des enfants victimes de violences sexuelles incestueuses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Membres du Parlement signataires :

**Isabelle SANTIAGO**, Députée du Val-de-Marne (9e circonscription)  
**Olivier MARLEIX**, Député de l'Eure-et-Loir (2° circonscription)  
**Dominique VERIEN**, Sénatrice de l'Yonne (Bourgogne-Franche-Comté)  
**Mélanie VOGEL**, Sénatrice représentant les Français établis hors de France  
**Alexandra MARTIN**, Députée des Alpes-Maritimes (8° circonscription)  
**Clémentine AUTAIN**, Députée de Seine-Saint-Denis (11° circonscription) **Michelle Anne SOUYRIS**, Sénatrice de Paris (Ile-de-France)  
**François RUFFIN**, Député de la Somme (1° circonscription)  
**Akli MELLOULI**, Sénateur du Val-de-Marne (Ile-de-France)  
**GREAUME**, Sénatrice du Nord (Hauts-de-France)  
**Zahia HAMDANE**, Députée de la Somme (2° circonscription)  
**Mickaël BOULOUX**, Député d'Ille-et-Vilaine (8° circonscription)  
**Constance de PELICHY**, Députée du Loiret (3° circonscription)  
**Annick BILLON**, Sénatrice de la Vendée (Pays de la Loire)  
**Hervé SAULIGNAC**, Député d'Ardèche (1° circonscription)  
**Jean-Claude RAUX**, Député de la Loire-Atlantique (6° circonscription)  
**Philippe VIGIER**, Député d'Eure-et-Loir (4° circonscription)  
**Denis FEGNE**, Député des Hautes-Pyrénées (2° circonscription)  
**Christophe BEX**, Député de la Haute-Garonne (7° circonscription)  
**Evelyne CORBIERE-NAMINZO**, Sénatrice de La Réunion  
**Marie MESMEUR**, Députée d'Ille-et-Vilaine (1° circonscription)  
**Jérôme GUEDJ**, Député de l'Essonne (6° circonscription)  
**Damien GIRARD**, Député du Morbihan (5° circonscription)  
**Rodrigo ARENAS**, Député de Paris (10° circonscription)  
**Samantha CAZEBONNE**, Sénatrice représentant les Français établis hors de France  
**Julie DELPECH**, Députée de la Sarthe (1° circonscription)  
**Alain ROIRON**, Sénateur d'Indre-et-Loire (Centre-Val de Loire)  
**Anne-Cecile VIOLLAND**, Députée de Haute-Savoie (5° circonscription)  
**Ayda HADIZADEH**, Députée du Val-d'Oise (2° circonscription)

**Arnaud BONNET**, Député de Seine-et-Marne (8<sup>e</sup> circonscription)  
**Philippe FAIT**, Député du Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription)

Avec le plein soutien de **Carole CANETTE**, Maire de Fleury-les-Aubrais (Loiret) et Vice  
Présidente de la région Centre Loire

Premiers organismes signataires :

**Protéger l'Enfant**  
**Fédération nationale des CIDFF** - Centre d'information sur les droits des femmes et  
des familles  
**Fondation des Femmes**  
**CDP-Enfance** – Comprendre Défendre Protéger l'Enfance  
**CFCV** - Collectif Féministe Contre le Viol – Viols Femmes Informations – Numéro  
national 0 800 05 95 95  
**SOS France Victime 67**  
**IED** - Innocence en Danger  
**CPLÉ** - Collectif Pour L'Enfance  
**COFRADE** - Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant  
**CIDE** - Conseil International pour la Dignité de l'Enfant (Suisse)  
**Femmes avec...**  
**Women and Children Safe**  
**WFWF** - Women For Women France  
**AJC** – Pour les droits de victimes de violence morale intrafamiliale  
**Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes**  
**Association Nationale des Comités de Vigilance Alexis Danan**  
**Le Collectif Infantiste**  
**Mouv'Enfants**  
**La Collective des Mères Isolées**  
**Femme & Libre**  
**125 et après...**  
**Collectif Médecins Stop Violences**  
**APACS** - Association pour la protection contre les agressions et crimes sexuels  
**WE TOO Stop Child Abuse**  
**FNVF** - Fédération Nationale des Victimes de Féminicides  
**Les Papillons**  
**AFVF** - Association des Familles de Victimes de Féminicides  
**Le déni ça suffit !**  
**Le Monde à Travers un Regard**  
**L'Enfance Au Cœur**  
**ASPIRE** - Une vie et un toit  
**AVI** - Aide contre les Violences Infantiles  
**CentraleSupélec au féminin**  
**CEVIF** – Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales